



MISSION PERMANENTE DU TOGO
AUPRES DES NATIONS UNIES
112 East 40th Street
New York, N.Y. 10016
Tel: 212-490-3455 • Fax: 212-983-6684

CONFERENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
D'ACTION DE 2001 SUR LE COMMERCE
ILLICITE DES ARMES LEGERES
SOUS TOUS SES ASPECTS

Déclaration du
Colonel Toyi ASSIAH,
Président de la Commission Nationale
de lutte contre la prolifération
illicite des armes légères

New York, le 27 juin 2006

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre élection à la présidence de la présente réunion et vous assurer du soutien de ma Délégation dans l'accomplissement de votre mandat.

Avant toute chose, je tiens à souligner que la Délégation Togolaise se rallie entièrement à la déclaration qui sera faite au nom du groupe africain car, dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et au-delà de son dispositif national, le Togo inscrit son action dans le cadre africain afin de traduire sa volonté et son engagement à mettre en œuvre le programme d'action de l'ONU.

Monsieur le Président,

En juillet 2001, les Etats Membres des Nations Unies, réunis ici même, ont convenu du Programme d'action des Nations Unies dont la mise en œuvre avait pour but d'œuvrer pour l'atténuation du fléau de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre.

Cinq ans après, nous voici encore réunis pour constater le chemin parcouru. Aujourd'hui, le constat laisse voir qu'un grand nombre d'armes légères circulent toujours, notamment en Afrique, alimentant les conflits armés.

La conférence d'évaluation qui se tient en ce moment même où nous faisons le bilan est une occasion bien appropriée pour nous de réfléchir sur le niveau réel de mise en œuvre des recommandations contenues dans le programme d'action.

Le Togo pour sa part pense que cette conférence devrait être pour les Etats membres un cadre idéal de recensement des actions réalisées, des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du programme d'action et des domaines où il est nécessaire d'accorder une attention soutenue à l'entreprise à mener au moyen d'une assistance plus accrue en vue de tendre vers une prise en compte réel des priorités définies par les pays membres.

Aujourd'hui plus que jamais, l'application effective du programme d'action est très capitale si nous voulons réduire les souffrances des millions de personnes du fait de l'impact négatif des armes légères et de petit calibre.

A l'heure du bilan, nous disons qu'il faut aller au-delà de toutes les déclarations d'intention et prendre le ferme engagement d'élaborer des mesures contraignantes.

C'est en cela que nous gagnerons en efficacité et que nous sauverons davantage de vies humaines.

Monsieur le Président,

Au sortir de la conférence de 2001, mon pays a essayé de traduire dans les faits les recommandations du programme d'action en menant une lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

Dans ce cadre, le Togo a mis en place une Commission nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (Décret n° 2001-098/PR). Rattachée à la Présidence de la République, cette Commission nationale se charge de l'orientation politique de la recherche des actions qui concourent à la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre.

La Commission nationale qui est le point focal national du programme d'action sert de liaison sur l'ensemble du territoire togolais.

Dans le cadre de ses activités, elle est à pied d'œuvre pour les réformes des réglementations et procédures administratives en vue de les rendre applicables et adaptées aux exigences internationales.

Elle a également mis un accent sur la sensibilisation des populations sur le fléau de la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Sur le plan de la gestion, de la collecte et de l'élimination des stocks d'armes légères, la commission du Togo, dans la mise en œuvre du programme d'action a procédé à la destruction depuis 2001 à nos jours de :

- 6698 armes de guerre et de fabrication artisanale ;
- 153 pistolets de fabrication artisanale ;
- 611350 munitions de guerre et de chasse.

Elle s'atèle à la mise en place d'un registre fiable basé sur les recommandations du programme d'action.

Monsieur le Président,

Au plan sous-régional, le Togo, mon pays, a adhéré pleinement au processus de transformation du Moratoire en Instrument juridiquement contraignant afin de le rendre plus efficace et se réjouit de son adoption le 14 juin 2006 à Abuja par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

C'est le lieu ici de rendre un hommage mérité à tous ceux qui y ont œuvré à cet aboutissement heureux et particulièrement à toutes les organisations de la société civile dont nul ici n'ignore le rôle qu'elles y ont joué.

Aujourd'hui la mise en place du Programme de la CEDEAO sur les armes légères (ECOSAP) pour remplacer le Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED) afin de promouvoir le renforcement des capacités de contrôle de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre dans l'espace CEDEAO est une initiative louable dont le Togo attend d'apprécier les actions en direction des Commission nationales.

Au plan international, le Togo salue et encourage toutes les initiatives prises par les Nations Unies dans la lutte contre le phénomène de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans le monde et se félicite de la mise en œuvre du projet SATCRA (régime de transparence et de contrôle des armes en Afrique) par le Centre des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, projet dans lequel le Togo est choisi comme pays pilote.

Mon pays est engagé au sein de l'Union Africaine et de la CEDEAO dans la lutte contre les armes légères et de petit calibre et soutient avec force l'initiative d'Oxfam (Grande Bretagne), Amnesty International et autres relative à l'adoption d'un traité pour le commerce des armes.

Concernant le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, il importe que la présente conférence d'évaluation réaffirme le rôle primordial qu'il devrait jouer dans la mise en œuvre du Programme d'action.

A ce sujet, la Délégation Togolaise espère que les recommandations que formulera le Mécanisme consultatif, mis en place en vertu de la résolution 60/86 de l'Assemblée générale, permettront de redynamiser cette Institution afin que son rôle dans l'application du programme d'action soit encore plus déterminant.

En dépit des résultats encourageants enregistrés, il est à noter que la plupart de nos pays continuent de rencontrer d'énormes difficultés dans leur volonté de mettre réellement en exécution le programme d'action.

C'est pourquoi la Délégation Togolaise souhaiterait voir la conférence d'évaluation examiner avec beaucoup d'attention les volets de l'assistance technique et financière en vue de renforcer les mesures de sécurisation des dépôts d'armes légales ou même en provenance des saisies illégales.

Monsieur le Président,

L'un des problèmes non moins importants et qui constitue la sève nourricière du phénomène de la prolifération des armes légères et de petit calibre et des conflits armés est la précarisation de l'emploi des jeunes dans nos pays.

Ce problème mérite d'être pris en compte par les instances des Nations Unies pour réfléchir sur des orientations à donner aux Etats membres pour endiguer ce mal dans l'intérêt de nous tous.

Monsieur le Président,

La Délégation Togolaise formule le vœu de voir ce débat aboutir à la définition d'actions concrètes en vue de lutter efficacement contre ce fléau dévastateur.

Je vous remercie.